

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS le 6 JUILLET 2026

Date de convocation :
Le 30 juin 2026

Nombre de membres
Présents : 11

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six le lundi 6 juillet, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqués se sont réunis au Centre Administratif d'Aulnoye-Aymeries.

sous la Présidence de Madame Sabine CAMBRELENG

Présents : Mrs ALEXANDRE VIRGILE, BODIN, DEWAELE, SOUPEZ, Mmes CAMBRELENG, DENYS, VERHAEGHE, GAUCHET, DEPRET, FROMONT, DURIEUX
Etaient excusés : Mmes N'DIAYE, BUREAU, CAPART, Mr BAUDOUX.

Procuration : Mme Bureau à Mme Cambreleng

Secrétaire de séance : Mr Christophe LAJOIE

Objet : Approbation de la convention relative à la mise en place d'une commission de prévention des impayés avec Partenord Habitat

Délibération 1170060726

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le projet de convention relative à la mise en place d'une commission de prévention des impayés entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoye-Aymeries et l'Office Public de l'Habitat du Nord, dénommé commercialement **Partenord**;

Considérant que cette convention a pour objet de créer une commission de prévention des impayés à Aulnoye-Aymeries afin d'accompagner les locataires en situation d'impayé dès la constitution de la dette ;

Considérant que cette commission permettra l'organisation de rencontres trimestrielles entre le CCAS et le bailleur afin d'évoquer les situations nécessitant la mise en place d'un accompagnement social ;

Considérant que les membres de la commission seront tenus à une stricte confidentialité des informations portées à leur connaissance ;

Considérant que cette convention participe au développement des actions de prévention des expulsions, notamment par l'accompagnement social, la saisine éventuelle du Fonds de Solidarité Logement ou la recherche de solutions adaptées aux situations des locataires ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de **trois ans à compter du 30 avril 2026**, renouvelable pour une même durée à défaut de dénonciation, après délibération ;

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place d'une commission de prévention des impayés entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoye-Aymeries et Partenord Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

PRÉCISE que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, dans les conditions prévues par celle-ci ;

CHARGE Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance



Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance le 6 juillet 2026

Pour le président, La Vice-Présidente

